

**NOTE DE CADRAGE VALANT LANCEMENT D'APPEL A PROJET  
CONCERNANT LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE QUARTIER  
PRIORITAIRE DE LA HAUTE VOIE - PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024**

**I. Contexte réglementaire**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2021.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Hénin Carvin a été signé le 9 juillet 2015 et porte sur les années 2015 à 2020, prorogé jusqu'au 31 mars 2024. Il est un outil opérationnel pour favoriser la mise en œuvre de projets en direction des habitants des douze quartiers prioritaires retenus par le décret du 30 décembre 2014.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne,...).
- Un principe de « co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers d'outils : les conseils citoyens et les maisons du projet (autour des projets de renouvellement urbain NPNRU).
- Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers : Le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, Le cadre de vie et le renouvellement urbain, les valeurs de la République et la citoyenneté

**II. Cadre du Contrat de Ville d'Henin-Carvin**

**L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques
- Promotion de l'initiative privée et renforcement de l'attractivité du territoire
- Lever les freins à l'emploi

## LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE LA POPULATION

- Favoriser le lien social dans les quartiers
- Faire de chaque habitant un acteur de sa santé
- Promouvoir l'accès aux droits et aux soins
- Prévention de la délinquance

## LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Requalifier l'Habitat et améliorer les fonctions résidentielles
- Renforcer et adapter le niveau de services aux
- Développer la gestion urbaine de proximité
- Accroître l'attractivité des quartiers
- Progresser vers l'accessibilité universelle des personnes handicapées
- Garantir une cohérence d'intervention par l'élaboration de projets de renouvellement urbain et social des quartiers

## JEUNESSE EDUCATION ET PARENTALITE

- Lutter contre le décrochage scolaire
- Aider à la parentalité
- Développer la scolarité précoce
- Améliorer le bien-être des enfants
- Renforcer la « coéducation » des enfants

## LES ENJEUX TRANSVERSAUX

- La lutte contre la discrimination
- L'égalité Homme-Femme
- La jeunesse
- Egalité, citoyenneté et laïcité

### **III. Les priorités communales concernant la Politique de la Ville pour le Quartier de la Haute Voie**

- Lutte contre le logement indécent
- Favoriser les actions de vivre ensemble et de bien-être via la culture, la jeunesse, les sports et l'inter-générationnalité
- Favoriser les actions valorisant le cadre de vie et la découverte environnementale
- L'insertion des populations actives sur le marché du travail et l'insertion dans la vie sociale
- Lutter contre les freins à l'emploi
- Favoriser les initiatives citoyennes
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social
- Promouvoir l'accès aux soins et au bien-être de tous

### **IV. Dossier de demande de subvention et calendrier**

Le dossier de demande de subvention est le dossier CERFA n°**12156\*03** disponible au lien suivant. Il doit être renseigné par voie numérique. Une fois que la commune aura statué sur son possible cofinancement, il vous faudra confirmer les financements en l'enregistrant sur la plateforme dématérialisée Politique de la Ville, en vigueur pour le P

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/24274/170045/file/Formulaire%20CERFA%20vierge.pdf>

Une fois le dossier numérique rempli, il vous faudra l'envoyer à la commune par voie numérique ou papier au service Politique de la Ville de la Commune de Libercourt.

**Votre contact** : Monsieur David CAULLET - [directionccas@libercourt.fr](mailto:directionccas@libercourt.fr) – 03.21.18.64.01

**Adresse** : Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel de Ville – 62820 Libercourt

Les dossiers portés au niveau CAHC n'appelant pas de financement de la commune sont à déposer directement auprès de vos interlocuteurs habituels de la CAHC pour instruction avec un dépôt "pour information" auprès de la commune.

Pour être éligible, la demande de participation communale, tout dossier doit impérativement être déposé le 22 décembre 2023.

Pour être éligible, la demande de participation communale ne devra pas être supérieure à 50% du budget global du projet. Une multiplicité de financeurs est demandée. La commune ne peut être le seul acteur de financement extérieur à l'association.

#### **V. Pièces justificatives**

Les pièces justificatives ci-dessous sont à fournir au moment du dépôt du dossier. Tout dossier transmis incomplet ne pourra pas être instruit.

##### **Pour une première demande :**

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.

##### **Pour une demande de renouvellement :**

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

062-216209072-20231212-DELIB-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le bilan intermédiaire de l'action arrêté à l'été 2021. La structure porteuse s'engage à fournir à la commune le bilan définitif au 1er trimestre 2022.
- Le bilan final de l'action si le projet est renouvelé depuis plusieurs années

## **VI. Critères de recevabilité**

Plusieurs principes doivent être respectés :

- Votre dossier doit refléter la qualité de votre projet. Vous devez accorder une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier.
- Votre dossier doit être COMPLET au moment du dépôt. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services. Merci de votre vigilance.
- Les reconductions d'actions devront faire apparaître, avec le CERFA, le bilan intermédiaire de l'action en 2021. Tout élément de bilan permettant d'apprécier la réalisation du projet pourra être fourni en annexe.
- Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Pour toute prorogation souhaitée au premier semestre 2024, une demande écrite à destination de Monsieur le Maire de Libercourt devra être opérée avant le 31 décembre 2024.
- Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projets et des dispositifs associés. Tout cofinancement déjà obtenu ou sollicité devra être précisé sous peine d'irrecevabilité.
- Votre dossier doit s'inscrire sur les axes du Contrat de Ville d'Henin-Carvin 2015-2024.
- Le dossier doit faire apparaître le nombre de bénéficiaires clairement, présenté par tranche d'âge et par genre.
- L'ensemble des objectifs de l'action doivent préciser vers quels objectifs du Contrat de Ville ils sont attachés
- L'ensemble des actions menées devront préciser sur quel site de la commune elles seront réalisées, à quelle fréquence.
- L'attribution de subvention sur les crédits spécifiques politique de la ville de L'Etat est soumise au respect des modalités de financement et des priorités énoncées par l'Etat pour l'année 2024. Il en va de même pour l'ensemble des crédits mobilisables auprès des autres structures signataires du Contrat de Ville tels l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocation Familiale, La Région des Hauts de France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, les bailleurs sociaux, la Fondation de France.

Toute sollicitation financière extérieure à la commune (type cofinancement de l'action), doit apparaître clairement dans le plan de financement.

- En cas de non financement par les autres co-financeurs du projet, la commune se réserve le droit de ne pas financer le projet. Elle reste Maître de l'arbitrage financier de l'action.

- La commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette si le porteur de projet, une fois l'action effectuée, n'apporte pas à la commune de bilan d'action complet et détaillé dans les 30 jours du mois de janvier de l'année suivant le déroulement de l'action. Les dispositions afférentes seront traduites via convention pour les actions ayant obtenues des subventions municipales et, le cas échéant, l'ensemble des fonds sollicités.

NB : La commune s'engage à apporter une réponse positive ou négative au porteur de projet avant le comité des financeurs prévus au printemps 2024.